



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 9671

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 28 novembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». Afin de rendre son attractivité au métier de professeur, l'étude préconise notamment de faire que les candidats reçus au concours choisissent leur académie d'affectation, qui est à la fois leur lieu de stage et leur lieu de début de carrière. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire » préconisent notamment que les candidats reçus au concours choisissent leur académie d'affectation, qui serait à la fois leur lieu de stage et leur lieu de début de carrière. Sur ce point, il convient de rappeler que les stagiaires, lauréats d'un concours enseignant du second degré, sont affectés pour la plupart, s'ils le souhaitent, dans l'académie dans laquelle ils ont préparé leurs concours. Ainsi, en 2007, près de 72 % des stagiaires IUFM ont effectué leur année de stage dans l'académie où ils se sont inscrits au concours. Les procédures actuelles permettent donc une continuité entre l'année de préparation au concours et l'année de stage. L'année suivante, ils doivent participer au mouvement inter-académique. Lors du mouvement 2007, on constate que 44 % de ces néo-titulaires ont été affectés dans l'académie où ils ont effectué leur stage. Le ministère a conduit ces dernières années une réflexion sur les possibilités d'assurer une continuité dans l'affectation des enseignants néo-titulaires entre leur académie d'origine, leur académie de stage et leur académie de titularisation. Cette réflexion sera reprise dans le cadre du projet de recrutement des enseignants au niveau master. Enfin, les nouvelles règles relatives au mouvement des personnels demandent aux recteurs d'accorder une attention particulière à la situation des jeunes enseignants néo-titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9671

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6802

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 286